



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL

Vendredi 29 janvier 2021 à 19H00

Présents : DARNON Nicolas, FOREST Philippe, MAGNAT Noélie, LECOCQ Yves, DREVON Chantal, THIEVENT Guy, LEGE Patricia, BONNAY Bruno, ROUCHON Agnès.

Absent excusé et représenté : COMBARMOND Jean-Noël a donné pouvoir à LECOCQ Yves.

Absente excusée et non représentée : GARNIER-DI BARTOLOMEO Isabelle

Secrétaire : BONNAY Bruno

Date de convocation : 22/01/2021

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

1. Groupement d'achat d'énergies du SIEL (Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire) : intégration d'une part d'énergie verte :

M. le Maire rappelle que la commune de Pavezin adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe donc au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31/12/2021. Le SIEL propose aux communes adhérentes d'intégrer une part d'énergie verte dans le prochain marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer 30% d'énergie verte dans le futur marché d'achat groupé d'électricité coordonné par le SIEL TE Loire du 01/01/2022 au 31/12/2024.

2. Convention relative à l'enseignement musical entre la ville de Rive de Gier et la commune de Pavezin :

M. le Maire rappelle que la commune avait signé une convention avec la ville de Rive de Gier pour l'enseignement musical pour les enfants et les adultes de Pavezin, et que cette dernière est arrivée à expiration.

La commune de Rive de Gier s'engage à accueillir les élèves de la commune de Pavezin dans son conservatoire de musique aux conditions tarifaires votées par délibération du conseil municipal de Rive de Gier. En contrepartie, la commune de Pavezin s'engage à verser à la ville de Rive de Gier la somme de 195 € par élève. En l'absence de contre-indications écrites, cette convention pourra être prolongée par tacite reconduction, par période de 1 an sans excéder une durée totale de cinq ans.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention avec la ville de Rive de Gier pour les élèves enfants et adultes de Pavezin.

La participation de 195 € sera répercutée aux familles concernées. Un titre de recette leurs sera adressé annuellement.

3. Avis sur le Pacte de Gouvernance de Saint Etienne Métropole :

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des Maires des communes membres de Saint-Étienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, Saint-Étienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de 2 mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Il est demandé au conseil municipal de la commune de Pavezin, de bien vouloir se prononcer sur le pacte de gouvernance.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance ainsi établi.

4. Vente d'un bureau :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a un bureau qui ne sert plus du fait du déménagement dans les locaux de la nouvelle mairie. M. le Maire propose donc de le vendre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix du bureau à 80 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Fuite d'eau :** l'employé communal a remarqué une consommation anormale d'eau aux compteurs généraux. Il y a donc une fuite sur le réseau d'adduction en eau potable, voire plusieurs. Des investigations sont menées pour détecter leurs localisations, mais rien n'a été trouvé pour le moment.
- **Chaudière Fioul de l'école :** cette dernière est constamment en panne. Plusieurs interventions de réparation ont eu lieu ces derniers mois. Une réflexion est menée sur son éventuel remplacement. Un chiffrage a été demandé au SIEL pour la mise en place d'une pompe à chaleur.
- **Demande de subvention du BTP CFA Michel Cluzel (Saint Etienne) :** le conseil municipal ne donnera pas suite à cette demande de subvention.
- L'association La Petite Boule Cartuzinoise, l'association Maranch'Loisirs et l'association Sports Loisirs et Culture Pavezin/Ste Croix en Jarez ont informé M. le Maire qu'ils ne souhaitaient pas de subvention pour l'année 2021. Le Conseil Municipal en prend note et les remercie vivement.
- **Questionnaire sur le mode d'Accueil des Jeunes Enfants :** une trentaine de questionnaires ont été retournés en mairie. Il en ressort qu'une quinzaine d'enfants sont gardés sur des communes extérieures en crèche ou vers des assistantes maternelles (La Terrasse sur Dorlay, St Paul en Jarez, Châteauneuf, Rive de Gier).

La réflexion est à poursuivre sur la création d'une MAM (maison d'assistants maternels), se pose notamment la question des locaux municipaux pouvant être mis à disposition. Il y a aussi beaucoup de conditions à réunir. La création d'une crèche ne sera, quant à elle, pas possible.

- Le **Contrat Enfance Jeunesse** (CEJ) va être remplacé à son expiration (fin 2022) par une Convention Territoriale Globale (CTG). C'est une convention de partenariat avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui vise à renforcer :
 - l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire sur une durée maximale de 5 ans,
 - la lisibilité des actions de la Caf sur le territoire.

La séance est levée à 20H20 – Prochain conseil municipal prévu le vendredi 05 mars 2021 à 19H00.